

## Charte de l'association

- L'apiculteur interviendra à titre gracieux,
- L'apiculteur que vous avez contacté s'engage à intervenir dans les meilleurs délais ou à transmettre, s'il est indisponible, les coordonnées d'un de ses collègues.
- Lorsque vous le contacterez, il vous demandera les renseignements nécessaires pour réunir le matériel adéquat et évaluer la faisabilité dans de bonnes conditions (situation de l'essaim (hauteur, accessibilité), proximité d'habitations, depuis combien de temps s'est-il installé, vos coordonnées pour vous rejoindre, le meilleur moment pour vous et pour lui ?...)
- L'apiculteur a vocation à intervenir sur son secteur dans un rayon de 20 Km environ.
- Un essaim, sur le principe appartient au rucher d'où il provient, l'apiculteur de proximité est donc le plus approprié pour venir cueillir l'essaim.
- L'apiculteur aura soin de préserver la vie des abeilles et à agir avec précaution et dans de bonnes conditions de sécurité pour celles-ci mais aussi pour les personnes à proximité. Il n'interviendra pas si l'essaim n'est pas accessible. Il prendra en compte dans cette évaluation le niveau de risque que la situation de l'essaim engendre ou non pour l'entourage.
- L'apiculteur aura le souci pendant le temps de son action d'apporter un éclairage sur celle-ci. Ce sera aussi l'occasion d'un échange autour de l'activité de l'apiculture,...

